

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

Préambule

Livry-Gargan est une ville classée « 4 fleurs » au Concours National Villes et Villages Fleuris depuis 1985. Elle dispose de 133 hectares d'espaces verts, dont 80 en régie. Elle consacre ainsi une part non négligeable de son budget à l'entretien de ses espaces verts, de ses arbres et de ses massifs fleuris pour la préservation et le développement d'un cadre de vie toujours plus agréable pour ses habitants.

Article 1 – Objet du concours

Le concours des Maisons et des Balcons fleuris, organisé chaque année par la ville de Livry-Gargan, encourage les habitants à participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie. Ouvert gratuitement à tous les habitants, excepté aux membres du jury, ce concours favorise également la nature et la biodiversité en ville, et permet d'impliquer les habitants pour une commune toujours plus verdoyante.

Article 2 – Modalités de participation

Pour participer, les balcons et les jardins fleuris devront être visibles de la rue. Le jury n'entrant pas dans les propriétés, il devra pouvoir juger le jardin, le balcon ou la terrasse depuis l'espace public. Les végétaux devront être exclusivement naturels.

Les participants doivent pouvoir être clairement identifiés par le jury. En cas de confusion possible, les participants sont invités à installer un panneau « Je participe », disponible sur le site de la ville livry-gargan.fr ou à l'accueil de l'Hôtel de ville.

Les lauréats de chaque catégorie sont hors concours l'année suivante. Ils pourront néanmoins s'inscrire dans la catégorie « Hors concours », dans l'une des sous-catégorie « Maison » ou « Balcons, terrasses, immeuble collectif ».

Article 3 – Inscriptions

Les personnes désirant participer au concours des Maisons et des Balcons Fleuris de Livry-Gargan doivent s'inscrire avant le 24 juin de chaque année :

- en ligne, en complétant le formulaire sur le site internet de la ville : livry-gargan.fr
- à l'accueil de l'Hôtel de ville en remplissant le formulaire mis à disposition

L'inscription est annuelle et doit être renouvelée chaque année.

Article 4 – Composition du jury

Le jury est composé de 6 personnes, élus, professionnels du secteur et agents de la collectivité.

Article 5 – Catégories

- Catégorie 1 – Maison avec jardin
- Catégorie 2 – Maison avec petit jardin (inférieur à 50m²)
- Catégorie 3 – Maison avec jardin écologique

- Catégorie 4 – Balcon, terrasse, mur, résidence collective, visibles de la rue
- Catégorie 5 – Résidence Jean Lebas
- Catégorie 6 – Commerces et Établissements publics

- Prix « Coup de cœur du jury »
- Prix « Hors Concours »

Les prix ne sont pas cumulables.

Il n’y a pas de superficie minimum pour concourir.

Article 6 – Critères et éléments d’appréciation

La grille d’évaluation est inspirée de la charte « Ville Fleurie – Ville Propre ». Pour chaque catégorie, le jury suivra la grille d’évaluation ci-dessous, avec des notes de 0 à 5, évaluant les cinq éléments suivants :

Participant : M/Mme	Note de 0 à 5
Diversité des essences	
Créativité et originalité de la réalisation	
Esthétique et harmonie de l’ensemble	
Respect de la biodiversité	
Absence d’utilisation de produits phytosanitaires	
Prise en compte du développement durable	
Note finale	

Le palmarès est obtenu suite à la visite du jury, à la note obtenue et au classement général.

Article 7 – Récompenses

Une carte cadeau sera attribuée aux gagnants selon l’ordre suivant :

- Catégorie 1 – Maison avec jardin
 - 1^{er} prix : 100 €
 - 2^e prix : 80 €
 - 3^e prix : 60 €

- Catégorie 2 – Maison avec petit jardin (inférieur à 50m²)
 - 1^{er} prix : 100 €
 - 2^e prix : 80 €
 - 3^e prix : 60 €

- Catégorie 3 – Maison avec jardin écologique
 - 1^{er} prix : 100 €
 - 2^e prix : 80 €
 - 3^e prix : 60 €

- Catégorie 4 – Balcon, terrasse, mur visible de la rue, résidence collective
 - 1^{er} prix : 100 €
 - 2^e prix : 80 €
 - 3^e prix : 60 €

- Catégorie 5 – Résidence Jean Lebas
 - 1^{er} prix : 100 €
 - 2^e prix : 80 €
 - 3^e prix : 60 €

- Catégorie 6 – Commerces et Établissements publics
 - 1^{er} prix : 100 €
 - 2^e prix : 80 €
 - 3^e prix : 60 €

- Prix « Coup de cœur du jury » – 100 €
- Prix « Hors Concours »
 - Maison : 75 €
 - Balcon, terrasse, résidence collective : 75 €

L'ensemble des participants se verra remettre un diplôme afin de valoriser et reconnaître leur engagement.

Article 8 – Remise des prix

Les participants seront informés par courrier de la date de la remise des prix, organisée en septembre de l'année en cours.

Une plaque avec le nom des gagnants et l'année du concours sera apposée au pied d'un arbre de la ville, préalablement déterminé par les membres du jury en coordination avec le service des Espaces verts.

Article 9 – Droit à l'image

Les participants autorisent la ville à utiliser les photos prises dans le cadre de ce concours, y compris celles prises lors de la remise des prix, sur tous les supports de communication municipale (magazine, site internet de la ville, réseaux sociaux).

Article 10 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours communal entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.